

Une œuvre de bienfaisance : la société de charité maternelle de Brest (1839-1939)

Béni soit la Société qui permet à la femme indigente de goûter le bonheur d'être mère et qui place à côté d'elle, sur son lit de douleur, l'espérance, pour en chasser le désespoir. (Compte moral de la ville de Brest, 1850-1853).

L'aide aux mères de familles nécessiteuses a toujours existé, sous la forme traditionnelle de la charité des classes riches envers les pauvres. Une famille jugée «honnête» que les conditions économiques rendent incapable d'assurer la subsistance quotidienne de ses enfants a de tout temps suscité la pitié. Toutefois, on assiste au XIX^e siècle à une éclosion de pratiques moins isolées, tout d'abord dans un cadre privé, mais contrôlées voire subventionnées par les pouvoirs publics, puis de plus en plus prises en charge par ceux-ci, tandis qu'un intense travail législatif va aboutir aux grandes lois de protection de l'enfance de la fin du siècle.

C'est dans ce contexte que sont nées, ont prospéré et ont finalement décliné des œuvres désormais bien oubliées : les sociétés de charité maternelle.

Les origines

La première société maternelle a été fondée en 1785 à Paris par Mme de Fougeret, fille d'un ancien administrateur des hôpitaux, avec l'appui de la reine. Elle se proposait d'aider par des secours les mères pauvres au moment de leurs couches et pendant les premiers mois de la vie de leur enfant. Napoléon la refonde par un décret signé à Anvers le 5 mai 1810, complété par un règlement du 25 juillet 1811. Il s'agit alors d'une société très hiérarchisée, ayant son siège à Paris et des conseils d'administration dans les quarante «bonnes villes» impériales. L'évêque de Quimper fit lire le décret au prône, mais l'initiative n'eut aucun écho dans le Finistère, sans doute en

raison de la souscription de 500 francs minimum exigée pour faire partie de la Société. À peine remonté sur le trône, Louis XVIII annule les décisions napoléoniennes et rend à la Société sa forme antérieure. Ce n'est qu'en décembre 1838 que la vice-présidente de l'oeuvre, la baronne Pasquier, se met en rapport avec le préfet du Finistère. Comme Brest est alors, en raison de son importance et de sa population ouvrière, la seule ville du département susceptible de répondre aux intentions gouvernementales, celui-ci charge le sous-préfet brestois Cocagne de l'éventuelle création. Ce dernier fait preuve d'un zèle remarquable puisque, dès la fin de janvier 1839, il peut affirmer que «la société est en pleine activité» et qu'elle distribue déjà des secours. Il semble que les dames de Brest se soient montrées généreuses et que le prince de Joinville — qui a noué des liens étroits avec la ville — ait également financé la fondation. Le sous-préfet en fait une affaire personnelle, s'adjugeant le poste de secrétaire, tandis que sa femme Zélia est promue présidente provisoire. Toutefois, pour respecter les formes, trois candidates sont officiellement présentées à la reine Marie-Amélie qui s'empresse de confirmer Mme Cocagne comme présidente et autorise l'existence de la Société de charité maternelle de Brest, en décembre 1839. Les premiers responsables appartiennent au petit monde des fidèles du régime, pris au sein des fonctionnaires locaux : le trésorier n'est autre que le receveur général Guilhem, le secrétaire adjoint est un certain Delieux, secrétaire en chef de la sous-préfecture. Mme Guilhem est vice-présidente.

Un des buts avoués des sociétés de charité maternelle est de tenter de limiter les abandons d'enfants dont l'ampleur est alors considérable en France et en particulier à Brest où, de 1822 à 1864, pas moins de 12 720 enfants sont déposés dans le «tour» de l'hospice chargé de les recueillir, imposant à la ville et au département une lourde charge. Aussi dès 1840, le maire s'enquiert-il auprès de l'hospice de l'influence de la nouvelle société sur le nombre d'enfants admis. La supérieure fait état d'une baisse d'un tiers — 16 enfants de moins dont 13 nouveau-nés — qui parle en faveur de l'oeuvre dont les secours ont permis à plusieurs mères de garder leur enfant. Quelques-uns cependant, quoique secourus, ont été finalement reçus à l'hospice car, dit-elle, «la misère a été la plus forte».

Cette situation tient à l'existence à Brest d'une population composée en grande partie «de marins, d'ouvriers et autres salariés qui meurent avant d'avoir acquis des droits à pension et laissent ainsi souvent dans la misère de nombreuses familles», sans parler du trop fréquent chômage dans un port alors négligé au profit de la Méditerranée. On comprend que, dans ce contexte, des accouchées puissent concevoir ce qu'on désigne alors pudiquement comme des «mauvaises pensées» ou des «coupables voeux» vis-à-vis de leur nouveau-né !

Dans son premier rapport, publié le 20 mars 1841 par le journal *L'Armoricaïn*, le sous-préfet fait montre d'une satisfaction quelque peu ostentatoire : «Si cette société n'existait pas, il faudrait la créer» ; il ne fait aucun doute qu'elle est «éminemment utile», même si son action est alors limitée à quelque deux cents femmes et autant d'enfants.

Au cours des années 1840-1847, c'est essentiellement la reine qui soutient financièrement l'oeuvre en lui allouant une somme allant de 1 600 à 2 300 F. Aussi conçoit-on l'inquiétude des responsables lorsque la monarchie de Juillet s'effondre en 1848. Le préfet s'empresse de les rassurer sur les intentions du nouveau régime, écrivant au sous-préfet : «Dites de ma part à ces dames : la République est leur alliée. La fraternité, c'est le mot, la bienfaisance, c'est la chose. Ce n'est pas au moment où la patrie adopte les pauvres et les ouvriers que les coeurs des riches se fermeraient aux sentiments de pitié pour de malheureuses femmes en couches. Elle compte au contraire sur un nouvel élan de charité qui formera la plus belle auréole de la République».

L'État va effectivement prendre le relais et à partir de ce milieu du XIX^e siècle, la Société de charité maternelle brestoise va entrer, pour cinquante ans environ, dans une période faste qui va pouvoir être analysée de façon thématique.

Les belles années

Le succès de l'oeuvre ne constitue pas une exception locale. Répondant aux besoins de l'époque, soutenues par les régimes successifs, admises à recevoir des subventions, ces sociétés jouent un rôle non négligeable dans le domaine de la sauvegarde de la petite enfance. Il n'est donc pas surprenant de les voir se multiplier sous le Second Empire pour atteindre en 1874 le nombre de 76, implantées dans les principales agglomérations.

L'objectif

L'objectif de la Société est énoncé à l'article 1 du règlement de 1857 : «La Société de charité maternelle de Brest a pour objet d'assister les pauvres femmes en couches, de les encourager à nourrir elles-mêmes leurs enfants, de prévenir ainsi l'exposition et de préserver leurs enfants nouveau-nés des suites de l'abandon et du dénuement».

Les ressources

Conditionnant l'action de la Société, elles sont à Brest de quatre types : les souscriptions volontaires, les produits de la loterie, les dons et legs, les subventions.

a) Les souscriptions constituent les ressources de base obligatoires, mais elles n'équivalent qu'à un tiers en moyenne des recettes (31 %) qui, selon les années, oscillent entre 1 876 et 4 066 F, la moyenne s'établissant à 2 766 F. Il ne semble pas avoir eu de taux minimal : les bienfaiteurs fixaient sans doute librement leur participation. Brest est une ville sans grande richesse, la bourgeoisie étant peu importante par rapport à la masse de la population ouvrière. La concurrence entre les nombreuses sociétés de bienfaisance joue aussi et fait souvent diminuer la valeur des souscriptions.

b) Ces fonds sont heureusement complétés par le produit de la loterie annuelle qui correspond au quart des recettes (24 %), soit en moyenne 2 198 F par an. Le tirage constitue un petit événement local, d'autant plus que les plus beaux lots sont traditionnellement offerts par la famille royale, puis par l'impératrice Eugénie (table en bois de rose, services en argent, en porcelaine, etc.). On les expose, certes pour susciter l'achat de billets, mais aussi pour éduquer le public, si on en croit le rédacteur de *L'Armoricain* qui, le 25 décembre 1841, publie ce commentaire : «La masse des habitants, séparée par une longue distance de la capitale où se montrent à chaque pas les chefs-d'oeuvre de l'art et de l'industrie, se trouve ainsi initiée à toutes ces merveilles que le génie de nos artistes enfante chaque jour. Le développement du goût dans une partie le forme bientôt dans toutes les autres et constitue ainsi un véritable progrès». La Troisième République poursuit plus modestement la tradition des dons, en envoyant régulièrement des gravures en guise de lots.

c) Les dons et les legs, autorisés, pourraient augmenter sensiblement les ressources, mais ils sont irréguliers, de faible importance et ne contribuent au budget que de façon insignifiante (400 F par an en moyenne).

d) Les fonds propres ne représentent donc que 55 % des recettes. Les 45% restants sont alimentés par les subventions. À partir de 1848, le ministère de l'Intérieur apporte chaque année entre 1 400 F et 2 500 F, auxquels s'ajoutent des dons personnels de l'impératrice, puis des présidents de la République (lors de voyages officiels). La municipalité brestoise contribue également au fonctionnement de l'oeuvre, d'abord modestement (moins de 1 000 F jusqu'en 1867) puis accorde 1 200, 1 500, 2 000 F (en 1886) et enfin 3 000 F (de 1897 à 1903) avant de cesser son soutien en 1904. Le département du Finistère se cantonne dans une «petite subvention» de 200 à 400 F.

L'ensemble forme un total annuel de recettes variable, allant de 4 200 à 11 500 F, la moyenne étant de 8 800 F. Tous ces chiffres ont été calculés grâce aux informations contenues dans les comptes-rendus annuels de la Société, entre 1840 et 1905.

Les membres et l'administration

Ainsi que le précise l'article 3 du règlement, «sont seules membres de la Société les personnes qui souscrivent pour une cotisation annuelle ou qui s'engagent à faire chaque année un don en layettes ou autres objets». Dans les faits, la Société se compose de 250 personnes en 1871, de 400 en 1884. On ne s'étonnera pas que la quasi-totalité des membres soient des femmes, appartenant pour la plupart à la bourgeoisie civile et maritime et conciliant, selon la conception du temps, les obligations de mère de famille, de femmes du monde et de dames de charité. On y trouve des noms bien connus : de Bourgues, Gasson, Didelot, Riou-Kerhallet, Bonamy, Kerros, Tritschler, Rousseau, Lacrosse, Conseil, Zédé, etc.

Si le premier bureau était, on l'a vu, essentiellement composé de fonctionnaires, les dames les remplacèrent bientôt. Ce bureau comporte une présidente, deux ou trois vice-présidentes, une ou deux secrétaires, un nombre variable d'assistantes, une directrice pour chacun des services : recettes, lingerie, secours et médicaments, nourriture et chauffage. S'y ajoutent des dames bienfaitrices, chargées du suivi des familles (en général, dix à Brest-même, dix à Recouvrance et, après 1862, cinq dans l'Annexion). Le poste de trésorier, longtemps confié au receveur général (Guilhem, Gasson) revient en 1872 à une femme. Quatre sages-femmes sont associées à l'oeuvre, ainsi que deux médecins, un pharmacien et un ecclésiastique (l'un des vicaires de Saint-Louis) pour donner aux femmes qui les réclament les secours de la religion.

Une place à part doit être réservée aux présidentes de l'oeuvre qui se sont succédé, au nombre de dix, de 1839 à 1939. La première en fut Zélia Cocagne (1839-1848), femme du sous-préfet. À la chute de Louis-Philippe, Mme Duval née Peleau, ancienne vice-présidente, lui succède pour moins d'un an et cède la place à Mme Aristide Guilhem née de Pothuau, qui elle-même s'efface devant la comtesse de La Rochassière (1850-1855), membre de l'oeuvre depuis l'origine. Vient ensuite L. Michaud, ex-secrétaire, nommée par l'impératrice en septembre 1855, qui démissionne pour raison de santé en 1862, la plus remarquable, qui a laissé des rapports très détaillés. Elle est remplacée par Marie Gasson, ancienne vice-présidente, femme du trésorier général (1863-1874). Lorsqu'elle quitte Brest, l'élection de la présidente est désormais la règle (arrêté ministériel du 29 mars 1871) et c'est de nouveau L. Michaud qui prend la présidence jusqu'à sa démission, vu son grand âge, en 1886. L. Rivet lui succède, après avoir exercé la vice-présidence pendant douze ans. Lorsqu'elle meurt, en 1898, c'est Mme Louis Caradec, née Élise Clérec, âgée de 67 ans, qui occupe le poste, après avoir été secrétaire, assistante et vice-présidente depuis 23 ans. Elle décède en juin 1900 et une nouvelle élection porte à la présidence Mme Edmond Dubois née Le Cor, âgée de 72 ans, elle aussi ancienne vice-présidente. Le manque de documents ne permet pas de savoir précisément à quelle date elle est

remplacée par la fille de Mme Caradec, Mme Félix Friocourt, épouse d'un médecin général de la marine. Celle-ci reste vraisemblablement en place jusqu'en 1919, année de son décès. Sa belle-soeur, Mme Amédée Friocourt, est trésorière de la Société. Plus connue sous le pseudonyme de Marie de Harcoët, celle-ci est aussi la fille de Mme Edmond Dubois, précédente présidente ! On gravite dans le même milieu qui associe des marins et des médecins brestois. La dernière présidente (1919-1939) est Jeanne-Germaine Picot, veuve de Paul, avocat, et surtout belle-soeur du célèbre colonel Picot, fondateur des «gueules cassées».

Les bénéficiaires

Les conditions d'admission aux secours délivrés par la Société sont clairement exposées dans le règlement (articles 20 à 30). En théorie, «tous les enfants légitimes qui naissent dans l'indigence peuvent être admis, mais la Société, obligée de proportionner ses oeuvres à l'importance de ses ressources, accorde ses secours de préférence aux mères nécessiteuses» (art. 20).

On calcule donc les revenus de la famille. Seuls sont pris en compte les gains du père, pour ne pas pénaliser les foyers où la mère travaille.

De façon générale, pour un premier enfant, il n'y a pas d'aide, à moins de veuvage ou de dénuement absolu. Il en est de même pour un second enfant, mais ce cas souffre des exceptions, car de nombreuses femmes de marins ne peuvent toucher en l'absence de leurs maris que le tiers de leur paie et ce, trois mois après le départ.

À partir du troisième enfant, on divise les gains du père par le nombre de personnes vivant au foyer (les enfants ne sont comptés que jusqu'à 14 ans) et la Société admet les plus nécessiteux. Ainsi en 1850, sur 293 familles secourues, il y en a 33 qui vivent de la charité publique et 260 qui disposent de moins de 45 centimes par jour et par personne ; parmi celles-ci, plus de la moitié ont moins de 30 centimes, ce qui correspond alors au prix d'un kilo de pain.

Par la force des choses, l'aide s'adresse donc aux familles nombreuses. Par exemple, en 1859, sur 334 familles assistées, 78 ont quatre enfants, 54 cinq enfants, certaines en ont jusqu'à neuf.

Dans la pratique, la femme indigente, au cours du septième mois de grossesse, se présente chez une des dames bienfaitrices de son quartier qui remplit un dossier comportant les renseignements suivants : nom, âge, profession du mari et de la femme, époque précise du mariage dont l'acte doit être présenté, nombre d'enfants, moyens d'existence. Elle doit fournir un certificat de bonne vie et moeurs délivré par un des commissaires de police.

Ce dossier, portant avis de la dame bienfaitrice, est transmis à la présidente qui statue. Si l'admission est prononcée, les instructions sont données aux responsables des différents secours et les aides seront suivies par la dame bienfaitrice du quartier, expressément chargée de veiller «avec le soin le plus scrupuleux» qu'il est fait «un bon emploi et usage convenable des secours accordés» (articles 21 et 23).

Ce système, pour équitable qu'il soit, n'est pas parfait et pose quelques problèmes dans sa mise en oeuvre. Ainsi, au début, il arrive que des souscripteurs s'estiment lésés dans les choix faits : certains sont exigeants et voudraient comme l'indique le sous-préfet Cocagne en 1842, après avoir donné 12 F qu'on donne 60 F à leur protégé !

L'écueil principal, c'est toutefois la fraude de certains demandeurs qui se font plus pauvres qu'ils ne le sont pour obtenir des secours, sans parler de ceux qui dépensent inconsidérément ou des familles mises en péril par l'ivrognerie du père ! Sous le Second Empire, les rapports de la présidente Michaud sont émaillés de ces cas de conscience et de commentaires sur la façon de les résoudre. «Misères véritables, misères factices, aisance appelée misère par celui dont les désirs vont toujours croissant, tout et tous demandent beaucoup, trompent pour obtenir...». La Société a le souci permanent de ne pas accorder une prime à l'inconduite, mais ce principe est très largement tempéré par le désir de ne pas léser le nouveau-né innocent. Dans les cas douteux, c'est le plus souvent la charité qui l'emporte, même si «il y a quelque chose d'immoral à donner une plus grande facilité au mari dans sa conduite désordonnée». Il va sans dire que la Société s'attache à favoriser les familles «d'ouvriers laborieux et honnêtes» ainsi définies : «dans ces ménages, les plus heureux sont ceux dont les gains suffisent à peine à couvrir la dépense de chaque jour ; mais qu'il survienne une maladie, un chômage ou un enfant de plus, la misère profonde entre dans la maison et n'en sort que lentement : c'est là qu'il faut apporter du secours pour le petit enfant et la mère malade et y joindre, s'il est possible, la protection qui se prolonge au-delà». D'un autre côté, il faut aussi éviter ce que Mme Michaud appelle les effets pervers de la charité qui, dit-elle, amène chez le pauvre «le désir puis l'habitude de vivre aux dépens du riche, ce qui pourrait finir un jour par le faire rêver au droit à l'assistance». Il faut donc sans cesse s'adapter tout en gardant une ligne de conduite ainsi définie en 1858 :

«Secours aux pauvres petits enfants nouveau-nés ; ceux-là le méritent toujours ;

Assistance matérielle à leurs mères, même en fermant un peu les yeux, quand elles n'en sont pas dignes en tout, car une mère qui met un enfant au monde souffre et a besoin de secours ;

Rejet absolu pour l'inconduite et le mensonge ;

Encouragement au bien pour celles qui en sont dignes, jusqu'à ce que les circonstances permettent d'arriver à ce qui semble aujourd'hui être l'idéal de la charité : l'aumône par le travail» (L. Michaud, 6 février 1858).

On peut tenter une approche chiffrée des familles secourues. Entre 1840 et 1905, pendant les années pour lesquelles on dispose d'une série continue de chiffres, la Société a assisté près de 20 000 mères et un peu plus d'enfants (cas assez nombreux de naissances multiples), ce qui fait une moyenne de 343 par an. Le montant de la «part» réellement allouée à chaque accouchée s'élève, pour les 34 années dotées de ce renseignement, au taux moyen de 23,37 F ; mais on passe de 43,57 F en 1841 à 16,97 F en 1903, la part décroissant régulièrement, faute d'adéquation entre les ressources et le nombre des habitants qui, au cours du siècle étudié, font plus que doubler (32 682 en 1843, 60 549 en 1868 après l'annexion du territoire voisin, 72 630 en 1911). La part théorique, si tous les secours étaient donnés à une femme, serait beaucoup plus élevée, par exemple 43 F en 1896. À titre de comparaison, on peut mentionner le montant de la part allouée par la Société maternelle de Paris en 1860 : 90 F.

Les secours

Il est un principe de base précisé dans le règlement : les femmes ne reçoivent jamais d'argent, mais des secours en nature ou des bons à remettre aux fournisseurs.

L'aide apportée touche différents domaines :

– Tout d'abord, l'assistance médicale : chaque accouchée reçoit l'aide d'une sage-femme et, si nécessaire, d'un médecin. S'y ajoute la fourniture d'éventuels médicaments.

– Vient ensuite l'aide alimentaire, c'est-à-dire l'octroi, dans les neuf jours qui suivent l'accouchement, de 3 rations de pain (soit 4,5 kg) et 3 rations de viande (soit 2,250 kg). Ainsi la Société achète chaque année entre 1 000 et 1 800 kg de pain et entre 430 et 1 140 kg de viande.

Les mères nourrices reçoivent également du bouillon pendant un mois. Jusqu'en 1876, les quantités sont importantes (400-500 litres par an) puis s'amointrissent jusqu'à ne plus figurer dans les comptes que pour quelques dizaines de francs au lieu des 150 F initiaux.

Au cours des premières années, et jusqu'en 1847, du lait et de la farine sont distribués aux mères pour confectionner de la bouillie pour leur bébé. Mais ce secours est suspendu à partir de 1848, car le plus souvent son but : nourrir le nouveau-né, n'est pas atteint.

En effet, d'une part, la misère est telle dans certaines familles que le combustible ou les ustensiles de ménage font défaut ; d'autre part, certaines «femmes sans ordre» trouvent moyen de vendre la farine, de détourner le lait de sa destination, ou tout simplement de se réserver une nourriture destinée au nouveau-né.

En 1857, la diligente présidente Michaud inaugure une nouvelle formule : la bouillie est confectionnée par les soeurs de Saint-Thomas et elle est distribuée encore toute chaude. Pratique coûteuse certes, mais elle permet à la Société de délivrer pendant six ans entre 5 000 et 6 000 rations de bouillie, sauvant ainsi de nombreux enfants d'une mort certaine, vu la faiblesse physique de la plupart des mères nourrices. Ce secours qui s'étend sur six mois pour chaque enfant est supprimé en 1863.

Corollaire de l'alimentation, le combustible est également fourni, de façon très modeste : trois rations de bois à chaque famille.

- La Société apporte aussi quelques éléments de confort aux accouchées, fournissant de la paille et de la balle pour leur couchage. Elle leur prête également des draps, des couvertures, parfois des chemises et paie le blanchissage de ces pièces.

- Toutefois, en matière d'habillement, l'essentiel des dépenses est constitué par la distribution de layettes aux enfants. Si la Société ne peut en fournir que 183 en 1840, très vite, elle atteint le chiffre moyen de 500-600 layettes par an, allant même jusqu'à 800 en 1872. Il s'agit pour les deux tiers de layettes du premier âge et pour un tiers de layettes du deuxième âge remises au quatrième mois de l'enfant. Elles sont ainsi composées : drapeaux, chemises, maillots, pourpoints de laine et d'indienne, robes de laine, bonnets, bas, couettes de balle. La Société achète les matières premières et les dames se chargent la plupart du temps de la confection.

Désireuse d'encourager le travail des femmes assistées, L. Michaud les oblige, à partir de 1856, à réaliser elles-mêmes les layettes de leur enfant. En cas de refus, la pénalité est légère : les mères sont seulement privées d'une pièce de layette. Il semble que ce régime ne dure que quelques années.

- À partir de 1871, la Société entreprend de fournir un berceau aux familles les plus pauvres dans lesquelles un seul lit reçoit tous les enfants. Selon les ressources de l'exercice, les achats s'échelonnent de 22 à plus de 100 berceaux. En 1875, débutent les acquisitions de couvertures de berceau (de 54 à 159 par an).

- Enfin, à partir de 1857, la Société finance le placement des nouveau-nés à la crèche ouverte en 1845 par la Société de Saint-Vincent-de-Paul. L. Michaud voit plusieurs avantages dans cette formule. Le premier est d'assurer deux repas par jour aux enfants, le second de leur procurer un air plus pur «que celui du triste réduit» de leurs parents, le troisième de permettre aux mères de travailler. Au début, celles-ci sont réticentes «partie par la crainte mal fondée, mais respectable chez une mère, que les enfants n'y soient pas bien soignés, partie, il faut l'avouer, pour conserver dans les soins à donner, un prétexte pour ne rien faire».

C'est ainsi que 2 300 journées sont payées en 1860 pour atteindre 11 000 journées en 1894, date à laquelle, il est vrai, le recours à la crèche est davantage entré dans les moeurs.

Toujours soucieuse de faire davantage, L. Michaud souhaite, dès 1855, récompenser de façon exceptionnelle les familles les plus méritantes. Suivant la conception alors répandue, pour elle, «chez les pauvres, la morale demande à être accompagnée d'aumônes». Elle obtient, à partir de 1856, un secours annuel de 200 F accordé par l'impératrice, converti en une dizaine de dons de mobilier réservés aux mères trouvées, lors de visites inopinées, «laborieuses, soignant leurs enfants, entretenant l'ordre et la propreté de leur ménage». Ces récompenses qui ne peuvent concerner que des familles irréprochables (l'ivrognerie du mari n'est pas admise !) sont décernées publiquement, lors du tirage de la loterie annuelle, en échange d'une prière pour le prince impérial. L. Michaud, y voit un puissant levier de moralisation.

Voilà exposés les moyens d'action de la Société. Les aides paraissent importantes, mais doivent être tempérées par deux facteurs :

- les secours sont limités dans le temps : 9 jours après l'accouchement, 4 mois s'il y a octroi d'une deuxième layette, 7 mois dans le cas de fourniture de bouillie.
- ils ne sont pas donnés en totalité à chaque femme, mais proportionnés aux besoins et surtout aux ressources en caisse.

Vaccination et mortalité

Les documents conservés consignent en outre deux informations statistiques. L'une concerne les vaccinations des nouveau-nés, l'autre tente de comptabiliser la mortalité infantile.

Le règlement le précise : «Tous les enfants admis aux secours doivent être vaccinés» (article 27). Il s'agit de la vaccination antivariolique dont les chiffres sont irrégulièrement consignés à partir de 1855. En 1868, elle est encore peu pratiquée pour de simples raisons d'organisation locale : la ville ne vaccine que pendant certains mois. Il semble cependant qu'à trois ans la plupart des enfants soient vaccinés, car c'est une obligation pour être admis en salle d'asile. À partir de 1874, la vaccination est systématique pour tous les bébés.

En ce qui concerne la mortalité infantile, c'est essentiellement à partir du Second Empire qu'on prend conscience en France de l'ampleur excessive du phénomène et qu'on commence à tenter de l'enrayer. C'est une question très suivie par les autorités et la Société doit fournir une statistique annuelle, peu fiable de son propre aveu, car les responsables ne peuvent assurer un

suivi exact des enfants ponctuellement aidés. Les chiffres font état de 1 015 décès sur 10 721 enfants, soit 9,46 %. Pris autrement, ils donnent une moyenne de 32 décès par an, mais il n'y a guère de points communs entre les années : il y a par exemple 72 décès pour 421 enfants en 1874 et 7 décès sur 396 en 1900. Commentant le compte moral de 1873 le ministre regrette la surmortalité de cette année (14 %) qui, quoique inférieure à celle de 1872 (18 %), lui paraît excessive.

Tels sont les enseignements que l'on peut extraire des comptes et rapports de la Société.

Le déclin

À partir des années 1880, l'État fait une entrée en force dans le domaine de la protection de l'enfance. Préoccupés par la situation démographique, les législateurs ne pouvant agir sur la baisse de fécondité des couples, concentrent leur action sur la réduction de la mortalité infantile en surveillant plus étroitement les enfants (la mortalité infantile s'élève à 180 pour 1 000 en 1860 ; elle tombera à 75 pour 1 000 en 1935). Par ailleurs, l'ère pastorienne bouleverse les habitudes et introduit de nouvelles pratiques, telles les consultations de nourrissons. Vient se greffer sur ce contexte inédit le combat sans merci que se livrent cléricaux et anticléricaux. De nombreuses sociétés d'assistance ne correspondent plus aux attentes et leur caractère confessionnel plus ou moins prononcé les rendent désormais suspects.

Dès 1888, le ministre de l'Intérieur s'inquiète d'éventuelles dispositions restrictives en matière de secours aux mères non mariées religieusement. Dans le cas brestois, il est rassuré par le sous-préfet : l'article 1 des statuts de la Société stipule bien qu'il n'est fait aucune distinction de culte. De fait, à Brest, c'est plutôt l'inconduite qui est réprouvée. La Société de charité maternelle se veut depuis l'origine «un refuge pour la maternité légitime et non un encouragement à l'oubli des bonnes moeurs» (compte moral de 1849). Le fait qu'un ecclésiastique soit associé à l'oeuvre et qu'une messe annuelle soit dite ne choque pas tout au long de ce XIX^e siècle où Église et État sont liés. Il n'en reste pas moins qu'à partir du moment où la religion se sent menacée, on a l'impression que l'oeuvre pratique ses dévotions avec plus d'insistance. Cette crispation est perceptible dans les colonnes de *L'Écho paroissial*, fondé en 1898 : on y apprend par exemple que les dames bienfaitrices veillent au baptême des nouveau-nés et qu'elles s'efforcent de rapprocher les mères de Dieu (18 décembre 1900). Quoique postérieure, puisqu'elle date de 1937, une petite phrase résume bien la nouvelle philosophie de l'oeuvre : «Il faut à la Patrie beaucoup d'enfants, au Ciel beaucoup d'élus».

Jusqu'en 1904, l'État, le département et la ville continuent néanmoins à subventionner la Société brestoise sans états d'âme, tant les besoins en matière d'assistance sont importants. Le «secteur privé» apporte un utile complément à l'action officielle.

C'est le conseil municipal qui, le 28 juillet 1904, met le feu aux poudres, en remettant en cause la subvention de la ville. Depuis le mois de mai, c'est une municipalité «d'action républicaine et sociale», en fait à majorité socialiste, qui est aux affaires et qui tient à marquer son triomphe en prenant des mesures antibourgeoises et anticléricales.

C'est ainsi qu'Hippolyte Masson obtient de transférer les 3 000 F jusque là alloués à la Société de charité maternelle au bureau de bienfaisance pour financer des layettes destinées aux filles-mères. Voici son argumentation : «Messieurs, vous ne savez pas ce qu'est cette société. Elle est dirigée par des dames qui, par snobisme et non par charité comme vous pourriez le croire, vont chez les pauvres. Ces dames travaillent donc pour le plus grand profit de la religion catholique et de la réaction. Cette société fait double emploi avec le bureau de bienfaisance. Il y a des nécessiteux plus malins que les autres, qui se font assister des deux sociétés. De plus, pour être aidé par elle, il faut montrer le billet de confession et aller à la messe. Elle n'assiste pas les filles-mères...»

Dans *l'Écho paroissial*, la réaction est immédiate, et, sous le titre «Haine et folie», le rédacteur fustige l'«assemblée d'êtres malfaisants» (31 juillet 1904) qui s'acharne sur la religion (car d'autres mesures ont été prises dans ce domaine).

La trésorière de la Société réfute les arguments municipaux dans une lettre adressée à *La Dépêche*, également hostile à la municipalité «collectiviste». Elle revendique l'impartialité, protestant que les dames ne s'inquiètent pas de savoir si la mère est catholique ou protestante, si elle est divorcée, si son mari est franc-maçon ou membre du syndicat rouge ! Elle ne conteste pas la mise à l'écart des filles-mères, la Société ne souhaitant pas «encourager le vice aux dépens de la morale».

Vont donc suivre quatre années difficiles sur le plan financier avec une baisse de plus du quart des ressources. En 1909, la ville, à nouveau dirigée par une municipalité «bourgeoise», rétablit une subvention de 1 000 F. L'accalmie est cependant de courte durée, car dès 1912 l'aide est de nouveau supprimée par le maire socialiste qui n'est autre qu'Hippolyte Masson ! Une nouvelle fois, le refus est basé sur le rejet filles-mères, mais Goude, le député socialiste, va plus loin en affirmant : «Nous ne pouvons pas, nous socialistes, rester partisans de cette charité privée qui abaisse les hommes, leur enlève l'esprit de révolte et les tient dans une sorte d'esclavage moral». Il lui oppose la «charité officielle, c'est-à-dire la solidarité», suscitant un long et intéressant débat. Si bien que la Société de charité maternelle qui fait le bien

«avec des prières» ne peut trouver grâce aux yeux des doctrinaires qui croient que «les hommes ne seront heureux qu'en régime collectiviste dont la charité les détourne». Ce différent confessionnel ne doit cependant pas faire oublier l'importance des actions menées par l'équipe municipale en faveur de l'enfance (goutte de lait, colonies de vacances, écoles).

Les archives sont muettes sur les années 1913 à 1920. N'étant plus aidée par la ville, la Société poursuit son action dans la mesure de ses faibles moyens. Un compte-rendu financier de 1921 témoigne de l'assistance fournie à 160 femmes et montre que l'oeuvre a désormais recours aux méthodes nouvelles : tous les quinze jours en effet a lieu la pesée des nourrissons, avec consultation gratuite par un médecin spécialiste. Seul l'État participe désormais à un budget d'environ 8 600 F par une subvention de 1 500 F. La présidente Mme Picot sollicite la reconnaissance d'utilité publique en 1922. Le conseil municipal - toujours socialiste - donne un avis défavorable, compte tenu du caractère confessionnel de l'oeuvre, mais l'accord est sans doute obtenu par la suite, car le papier à en-tête de 1935 en porte la mention. Cette année-là, on peut constater le déclin de la Société en lisant les chiffres d'une activité très réduite : dans une ville de 80 000 habitants, seules 148 femmes ont pu être aidées.

En 1938, à l'approche du centenaire de la création de la Société, quelques rares articles dans la presse évoquent son rôle, rappelant les 30 000 enfants aidés en un siècle. L'anniversaire est célébré assez discrètement par une kermesse costumée, un thé dansant et une pièce de théâtre spécialement écrite par M. Soufflet, retraçant l'histoire de la Société. Puis ce fut la guerre au cours de laquelle disparut, dans une quasi-indifférence, cette fondation charitable, féminine et moralisatrice, oeuvre typique du XIX^e siècle qui ne pouvait résister à la concurrence de plus en plus complète de l'État, masculin et médicalisé, relayé par des actions communales nombreuses et bien structurées.

Annie HENWOOD

Conservateur des Archives de la ville de Brest

SOURCES

Archives municipales de Brest :

- 2 Q 7. 1 : Société de charité maternelle
- Délibérations du conseil municipal
- Comptes de la ville
- Presse : *L'Armoricain*, *La Dépêche de Brest*, *L'Écho paroissial de Brest*.

Archives départementales du Finistère :

- 3 X 57 : Société de charité maternelle de Brest.

Pour une étude exhaustive, il conviendrait de consulter aux Archives nationales, les cotes F 15 3799 et suivantes.

RÉSUMÉ

En 1839 se crée à Brest une Société de charité maternelle sur le modèle de celles existant dans d'autres villes. Elle a pour objectif d'aider les mères pauvres lors de leur accouchement afin de limiter les abandons d'enfants. Tout au long du XIX^e siècle, avec des ressources limitées, elle distribue des secours en nature (assistance d'une sage-femme, nourriture, vêtements, mobilier, etc.) aux femmes les plus pauvres chargées d'enfants. En un siècle, elle assiste près de 30 000 accouchées. Toutefois, à partir des années 1900, victime de son caractère «bourgeois», moralisateur et confessionnel, elle cesse de recevoir l'aide de la municipalité et décline, avant de disparaître pendant la deuxième guerre mondiale.